



Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur  
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

**RÈGLEMENT 510-2025**  
**CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES**  
**À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026**  
**RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)**

- 1.** Le montant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 1 831 294 \$ .

Ce montant comprend le fonctionnement général, le développement des communautés et la rémunération des maires de la MRC.

- 1.1.** Le montant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 1 596 706 \$ .

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 1.2.** Le montant à être financé par les quotes-parts pour le DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS s'élève à 54 953 \$ .

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2026.

- 1.3.** Le montant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 179 635 \$ .

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2026.

- 2.** Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$ .

- 3.** L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.

- 4.** Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

- 5.** La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 13 juillet 2026

- 6.** Le règlement numéro 510-2025 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

---

Catherine Hamé,  
Préfète

---

Mylène Perrier,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption : 9 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2026

#### ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 510-2025

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES  
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

MUNICIPALITÉS	Administration			
	Fonctionnement	Développement des communautés	Rémun. des maires	Total
Estérel	62 201 \$	2 141 \$	17 984 \$	82 325 \$
Lac-des-Seize-Îles	16 160 \$	556 \$	21 407 \$	38 123 \$
Morin-Heights	164 104 \$	5 648 \$	18 407 \$	188 159 \$
Piedmont	110 372 \$	3 799 \$	16 984 \$	131 155 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	165 683 \$	5 702 \$	14 907 \$	186 292 \$
Sainte-Adèle	341 893 \$	11 767 \$	16 984 \$	370 644 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	133 381 \$	4 590 \$	19 087 \$	157 058 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	123 672 \$	4 256 \$	14 907 \$	142 836 \$
Saint-Sauveur	384 198 \$	13 223 \$	16 984 \$	414 404 \$
Wentworth-Nord	95 042 \$	3 271 \$	21 984 \$	120 297 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 596 706 \$</b>	<b>54 953 \$</b>	<b>179 635 \$</b>	<b>1 831 294 \$</b>